RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL GROUPE SCOLAIRE PAUL BADOR RUE A. ROUEL 63670 ORCET

tel: 04 73 84 32 68

restaurant.scolaire@aliceadsl.fr

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

ARTICLE 1

Le restaurant scolaire municipal fonctionne les : lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Il est ouvert:

- Aux enfants scolarisés à Orcet, inscrits au restaurant scolaire, munis d'une assurance, âgés de 3 ans minimum.
 - Les enfants inscrits à l'école maternelle en petite section peuvent fréquenter le restaurant, dés le jour de la rentrée.
 - Les enfants inscrits en toute petite section de maternelle ne sont pas admis au restaurant scolaire.
- Aux instituteurs titulaires, remplaçants ou stagiaires.
- Au personnel communal

Des enfants non inscrits pourront être accueillis occasionnellement, uniquement dans la limite des places disponibles.

Le restaurant accueille prioritairement les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

ARTICLE 2

Le prix est déterminé par délibération du conseil municipal. Il est calculé en fonction du quotient familial : revenu et nombre de personnes à charge.

Pour les "OCCASIONNELS", le tarif maximum sera appliqué.

Pièces à fournir pour le calcul du quotient familial dès la rentrée scolaire :

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Justificatif du versement de la caisse d'allocations familiales du mois d'août qui précède la rentrée.

Les dossiers qui n'auraient pas été déposés avant le 1^{er} novembre ne seront pas acceptés.

Les artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales font l'objet d'un calcul de quotient familial différent. Demander au gestionnaire l'imprimé correspondant.

ARTICLE 3

Le paiement des repas se fera impérativement en fin de mois, par chèque bancaire ou par carte bancaire ou en numéraire :

Les chèques libellés à l'ordre de "Receveur municipal des Martres de Veyre" seront accompagnés de la partie détachable de la facture et déposés sur place au bureau du gestionnaire ou dans la boite aux lettres située sous l'auvent de l'entrée de l'école maternelle.

Le règlement par carte bancaire se fait uniquement au bureau du gestionnaire.

Le règlement en numéraire se fait uniquement au bureau du gestionnaire.

La municipalité se réserve le droit d'appliquer toutes sanctions nécessaires en cas de nonpaiement ou de retard excessif.

ARTICLE 4

Les parents doivent obligatoirement indiquer leurs coordonnées (adresse, n° de téléphone personnel, n° de téléphone professionnel) sur les fiches d'inscription qui leur sont remises à la rentrée.

ARTICLE 5

En cas d'absence de l'enfant, les parents devront prévenir le gestionnaire ; de préférence la veille avant 15h, et au plus tard le matin même avant 9h, au restaurant scolaire, par téléphone au 04 73 84 32 68 ou par message électronique à : restaurant.scolaire@aliceadsl.fr. Si l'absence n'est pas signalée dans les délais indiqués, le ou les repas ne seront pas déduits.

ARTICLE 6

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. Pour rappel : respect des locaux, de l'environnement, du matériel, des camarades et des adultes.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété.
- Une attitude agressive envers les autres enfants.
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance.
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels et corporels.

Suite à un avertissement oral, un avertissement écrit sera établi par le gestionnaire et adressé aux parents de l'enfant concerné. Suite à cet avertissement le Maire ou son représentant convoquera la famille et pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

ARTICLE 7

Le fait	d'inscrire	un enf	ant au	restaura	ant scolaire	municipal	entraîne	l'acceptation	dи
règleme	nt. De mên	ne l'insc	cription	ne sera v	validée que s	si le présent	règlement	t est signé par	·les
parents,	la partie «	à déco	uper » r	emise a	ivant le 15 se	eptembre au	gestionna	aire du restaur	ant
scolaire	•								

Approuvé par délibération du conseil municip	al du 2 juillet 2015
Le Gestionnaire,	Le Maire,
P. KLUPINSKI	D. GUELON
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL GROUPE SCOLAIRE PAUL BADOR RUE A. ROUEL 63670 ORCET tél: 04 73 84 32 68 restaurant.scolaire@aliceadsl.fr	
Famille : Nous reconnaissons avoir pris connaissance de	u règlement du restaurant scolaire.
Le,	

Signature des parents,